



Vente d'un bien - changement d'avis si compromis n'est pas signé

Par **pandabr**, le **10/05/2012** à **15:19**

Bonjour,

Mon frère et moi avons donné notre accord verbal (par téléphone) et aussi par mail pour vendre notre bien à un certain prix. Chacun a écrit

"J'ai pris connaissance du compromis de vente signé par M xxxxxx et je suis d'accord pour le prix de xxxxx euros net vendeur"

Par compte nous n'avons pas encore ni reçu ni signé le compromis. Moins qu'une semaine après j'ai reçu une offre sensiblement plus élevée d'un autre agence immobilier. J'ai informé la premier agence qui m'a écrit le suivant:

"L'acceptation par le vendeur de l'offre d'achat comportant les éléments essentiels du contrat, à savoir la chose et le prix, suffit à former la vente. Vous ne pouvez en aucun cas céder ce bien a une tierce personne quelque soit le bénéfice que vous en tirez, sauf à indemniser les acquéreurs et l'agence du montant de leur préjudice."

Ont-ils raison selon la loi? Est-ce que je suis obligé par la loi d'accepter le premiere offre à un prix plus bas?

Merci par avance pour votre conseil.

Par **edith1034**, le **10/05/2012** à **15:57**

tant que le compromis n'est pas signé vous n'êtes pas liés

pour tout savoir sur la vente immobilière

<http://www.fbls.net/COMPROMISVENTEARRET.htm>

Par **pandabr**, le **10/05/2012** à **16:45**

Merci pour cette réponse.

Par **edith1034**, le **11/05/2012** à **07:25**

bien à vous !